



## **Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation pour la Course du Muguet**

### **Le maire de la commune d'Iffendic**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la demande présentée par l'association EAPB,

**Vu** l'arrêté temporaire n° 26-A6-T-04777 en date du 28/01/2026 de l'Agence Départementale du Pays de Brocéliande,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de la course du Muguet le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026, il y a lieu d'interdire la circulation en agglomération d'Iffendic, rue de Gaël, boulevard de la Trinité, rue des Prés, rue du Tertre, rue de Montfort et sur la D30.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** à l'occasion de la course du Muguet le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 la circulation sera interdite : Rue de Gaël, Boulevard de la Trinité, Rue des Prés, Rue du Tertre, Rue de Montfort et sur la RD30, de 8h30 à 15h00.

**Article 2 :** le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces voies pendant la durée de la course.

Le stationnement de tout véhicule sera expressément interdit du 2 au 12 rue de Gaël pour l'installation du podium pour la remise des prix.

**Article 3 :** pendant cette période la circulation sera déviée conformément à l'arrêté de l'Agence Départementale.

### **Mairie**

2 place de l'église 35750 Iffendic

02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com

www.iffendic.fr

**Article 4 :** la signalisation réglementaire sera conforme :

- au plan joint au présent arrêté,
- aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par les soins de l'association sous le contrôle de la commune d'Iffendic.

**Article 5 :** par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 6 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Montfort sur Meu, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Iffendic sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent.

Fait à Iffendic, le 29/01/2026

Christophe MARTINS  
Le Maire



**Mairie**

2 place de l'église 35750 Iffendic

02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com

www.iffendic.fr